

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 9 Juin 2023

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

05/06/2023

Date d'affichage :

05/06/2023

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs :

Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON

Gérald BONNARD donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL

Secrétaire de séance :

Madame Caroline PILAN-THEVENIN

20230609 - 05 – PATRIMOINE – BAIL LOCAL ARTISANAL COMMUNAL ROUTE DE COURTIL JACQUET

Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Il est rappelé que la commune est propriétaire du bâtiment artisanal sis Route de Courtil Jacquet et qu'il est actuellement occupé par l'entreprise FLACHER.

L'entreprise FLACHER a fait part de sa volonté de quitter le local et de résilier le bail au 30/06/2023.

La société A2C ENERGIES dont le siège social est sis 51 Impasse du Cesard à SUCCIEU souhaite pouvoir louer ce bâtiment à compter du 1^{er} Août 2023.

Il convient d'établir un nouveau bail de location avec cette société.

Il est proposé d'intégrer les conditions suivantes au bail de location :

- Objet : local de stockage non chauffé d'une superficie d'environ 550m² sur un terrain d'une superficie d'environ 1800 m²
- La durée : Bail de 9 années

- Le loyer annuel sera de 20 160€ TTC, soit un loyer mensuel de 1680€ TTC
- L'indice de révision du loyer sera basé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) avec le dernier indice connu : 4^{ème} trimestre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la location du bâtiment sis route de Courtil Jacquet à la société A2C ENERGIE et l'établissement du bail de location
- **DE DIRE** que les recettes sont inscrites au budget 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la commune, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la location du bâtiment sis route de Courtil Jacquet à la société A2C ENERGIE et l'établissement du bail de location
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la commune, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Caroline PILAN-THEVENIN



Le Maire,
Olivier TISSERAND

